

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 21 février 2022 à 18 H 30

(sur convocation du 15 février 2022)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia MORENO, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice DUCASSE en tant que Secrétaire de séance. Elle fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

MME LABERTIT (Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 ») rappelle, au détour du vote du PV, qu'à la question n°22 (chiffage travaux de Tourren), il lui avait été indiqué en séance qu'elle serait destinataire de ce chiffage dans la semaine qui suivait la séance et elle indique ne rien avoir reçu.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des votants (*Mme DESTENABE, absente lors de cette séance, ne prend pas part au vote*).

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal a formé en son sein des commissions permanentes chargées d'instruire les affaires intéressant leur secteur d'activités et de préparer les délibérations du Conseil Municipal.

9 commissions ont donc été créées à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 (*délibération 20200715_01*) puis modifiées lors des séances du 16 décembre 2020 (*délibération 20201216_01*) et du 29 juin 2021 (*délibération 20210629_01*).

Madame Sandrine COTTIN, élue sur la liste majoritaire « Ensemble pour Tyrosse », a décidé de présenter sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale auprès de Monsieur le Maire en date du 24 janvier 2022.

Conformément à l'article L270-1 du code électoral, elle est appelée à être remplacée par le candidat de la liste « Ensemble pour Tyrosse » venant immédiatement après le dernier élu de celle-ci.

En l'occurrence, il s'agit de Mme Hélène LASSALLE, qui a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal, que nous accueillons donc au sein de l'assemblée délibérante en lui souhaitant la bienvenue.

Monsieur le Maire invite Mme LASSALLE à dire quelques mots : « *Je suis ravie de rejoindre l'équipe, avec les mêmes objectifs qu'au départ. J'espère faire aussi bien que Sandrine dans ses fonctions* ».

Il convient de ce fait de procéder à la modification de la composition des commissions municipales :

- 1 membre de moins au sein de la commission :
 - o « Finances – Budgets participatifs »

- Mme Hélène LASSALLE souhaite intégrer les commissions :
 - « Culture »
 - « Éducation – Famille »

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20200715_01 du 15 juillet 2020 approuvée à l'unanimité portant création et composition des Commissions Municipales et les délibérations 20201216_01 et 20210629_01 modifiant cette composition,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Sandrine COTTIN en date du 24 janvier 2022 et l'arrivée de Mme Hélène LASSALLE pour la remplacer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la modification de la composition des commissions conformément au tableau annexé à la délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES – DEMANDES ÉMANANT DE CANDIDATS OU DE LISTES CANDIDATES A DES ELECTIONS

Rapporteur : M. LE MAIRE

En vertu de l'article L 2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, « *de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune* ». L'article L 2144-3 du CGCT prévoit que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* » (tarif).

Dans la perspective des élections présidentielles d'avril et législatives de juin prochains, et plus généralement de toute consultation électorale, la Ville est régulièrement saisie de demandes émanant de partis politiques ou de candidats sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou de meetings. Ces sollicitations arrivent parfois hors période électorale. Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il est opportun de préciser les modalités de ces mises à disposition aux candidats ou partis politiques candidats à une élection.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conditions de mise à disposition ci-dessous :

- Instauration de règles spécifiques pour la période couvrant les 3 mois précédant un scrutin électoral (*en dehors, application des règles de droit commun valables sur la Ville pour la mise à disposition de salles*).
- Mise à disposition consentie exclusivement aux listes ou candidats régulièrement déclarés. Toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne officiellement mandatée par ses soins.
- Gratuité dans la limite d'une fois par tour de scrutin.
- Demande à adresser au Maire au moins 15 jours avant la 1^{ère} date prévue, avec 3 dates souhaitées, et identification de la salle sollicitée.
- Les demandes seront étudiées selon les disponibilités des salles et par ordre d'arrivée des demandes.

DEFINIT la liste des salles susceptibles d'être mises à disposition comme suit :

- Salle du Clercq
- Salle de Burry
- Salle Daulouède au Stade

APPROUVE le principe d'une gratuité par tour de scrutin.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

3. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état des cessions et des acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au Compte Administratif et doit faire l'objet d'une délibération.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient l'année suivante ou pas du tout.

Sont donc concernées toutes les cessions et acquisitions de terrains pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré en 2021 :

I – BILAN DES CESSIONS

Pas de cession

II – BILAN DES ACQUISITIONS

Date	N° cadastre	Lieu	Vendeur	Surface	Montant
11/03/2021	BK330 et BK331	14 Avenue de la Gare	Société MIAMI	BK330 : 2 312 m² BK331 : 33 m²	512 000 €
11/03/2021	BK15 et BK297	14 Avenue du Parc	Société SUD-OUEST BAIL	BK15 : 932 m² BK297 : 2 732 m²	693 229.95 €

Ces acquisitions ont immédiatement fait l'objet d'une délégation à l'EPFL Landes Foncier qui en a assuré le portage foncier et financier.

MME LABERTIT : « Nous nous étonnons de devoir approuver à nouveau l'acquisition des parcelles BK 330 et BK 331 ainsi que les parcelles BK 15 et BK 297, Avenue de la Gare, alors que, lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2021, vous nous avez demandé de voter l'acquisition de ces mêmes parcelles. Lors de ce conseil municipal, nous vous avons interrogé sur l'acquisition de cette friche et vous nous aviez alors répondu que les actes authentiques n'étaient pas encore signés et que la procédure d'acquisition était en cours. La date mentionnée d'acquisition de ces parcelles est le 22 juillet 2020 sur la fiche du Conseil Municipal du 26 janvier 2021, alors que sur la fiche que vous nous avez transmise pour le conseil de ce soir, il est indiqué une date d'acquisition au 11 mars 2021. Certes, vous allez nous dire que l'important est le fond et non la forme. Il n'en demeure pas moins qu'il était précipité d'intégrer ces parcelles dans les acquisitions de l'année 2020 alors que rien n'était ni signé ni finalisé avec l'EPFL. Nous ne remettons pas en cause l'intégration de ces parcelles dans le bilan des acquisitions et, ainsi, dans le patrimoine tyrossais. Cependant, notre rôle d'élus nous oblige à être vigilants sur la forme et le respect des procédures. En conclusion, ces parcelles sont dans le patrimoine tyrossais depuis le 11 mars 2021 : le vote du 26 janvier 2021 n'a donc visiblement aucune valeur au regard de celui que vous nous demandez aujourd'hui. Ça nous appelle quelques questions : pourquoi ces 2 votes ? quel est l'intérêt ? ou y avait-il une erreur ? »

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas ici d'approuver l'acquisition de la friche mais qu'il s'agit en réalité uniquement d'un état des bilans des cessions et acquisitions qui ont été votées en séance en 2021. La Ville est propriétaire des parcelles depuis le 11 mars 2021, date de signature de l'acte authentique par l'EPFL qui

a fait le portage foncier et financier pour la Ville (qui a signé les compromis de vente). Il ne s'agit que d'un bilan qui est présenté chaque année et qui n'a pour but que de rappeler les décisions prises par le Conseil Municipal en matière de cessions et acquisitions foncières, même si certains actes ne sont finalement jamais signés. C'est une obligation légale. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 il y a eu une délibération pour préempter le bien puis qu'il y a eu une négociation de gré à gré qui était plus avantageuse pour la Ville. Ceci a donc été repris dans le bilan 2020 puis en 2021, il y a eu l'acquisition avec le portage foncier et financier par l'EPFL qui donc présenté dans ce bilan 2021. Enfin, puisqu'aux questions n°4A et 4B, il sera proposé le rachat anticipé des parcelles par la Ville à l'EPFL, ceci sera également présenté sur le bilan 2022 en début d'année prochaine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2241-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions de biens immobiliers pour 2021,

AUTORISE l'annexion de ce bilan aux Comptes Administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*(4 abstentions : Mme Labertit, Mme Lécolier (via son pouvoir donné à Mme Labertit),
M. Dor et M. Casamayou du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")*

4A. DEMANDE DE RACHAT ANTICIPÉ DES BIENS (TERRAINS ET BÂTIMENTS) – PARCELLES CADASTREES BK 330 ET 331

Rapporteur : M. LE MAIRE

Rappel du contexte : A travers les délibérations prises le 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville par voie de préemption des parcelles cadastrées BK 15 et 297, propriété de SUD-OUEST BAIL, et BK 330 et 331, appartenant à la SCI MIAMI, parcelles formant l'emprise des anciennes usines Bellocq-Adidas à l'angle de l'Avenue de la Gare et de la Rue du Bardot. Postérieurement, des échanges ont pu se nouer entre la Ville et les vendeurs. Les discussions ont abouti à rendre la préemption sur ces biens inutile, les vendeurs se montrant tout à fait disposés à les vendre directement à la Ville par voie de cession amiable. Ceci est rendu possible par le fait que, tant SUD-OUEST BAIL que la SCI MIAMI se trouvent déliés de tout lien contractuel avec la SAS Les Pierres de l'Atlantique. Les 2 vendeurs l'étaient même avant la prise des délibérations de préemption mais la Ville ne pouvait le savoir à ce moment-là. En effet, les promesses de vente sont devenues caduques à partir du moment où les conditions y figurant n'ont pas été satisfaites (non-obtention du permis de construire par les Pierres de l'Atlantique et délais de levée d'option échus). Dès lors, les délibérations d'acquisition par voie de préemption adoptées par le Conseil Municipal le 22 juillet 2020 sont devenues sans objet, la procédure afférente n'ayant pas nécessité d'être mise en œuvre.

Outre leur forte dimension historique, symbolique et stratégique, les terrains et bâtiments formant l'emprise des anciennes usines Bellocq-Adidas, aujourd'hui en état de friche industrielle, ont un intérêt particulier pour la Commune en raison de leur emplacement en cœur de ville et face à la Gare.

A travers leur acquisition, la ville entend mener un projet communal de renouvellement urbain avec réalisation d'équipements collectifs, installation de services publics et aménagement de locaux dédiés aux animations et activités associatives, culturelles, éducatives, patrimoniales, et ainsi d'en faire un véritable lieu de vie pour la population.

Après s'être entendu avec les propriétaires de ces biens (SUD-OUEST BAIL et SCI MIAMI), la ville s'en est portée acquéreuse à l'amiable par délibération en date du 11 mars 2021, et en a délégué le portage foncier et financier à l'EPFL Landes Foncier.

Le 26 mai 2021, l'EPFL Landes Foncier s'est donc rendue propriétaire de cet espace foncier par voie d'acquisitions amiables (acte notarié reçu par Me Capdeville, notaire à Saint Vincent de Tyrosse). Celles-ci portent sur :

- les parcelles cadastrées BK 15 et BK 297 et l'ensemble immobilier qui y siège, appartenant à la société SUD-OUEST BAIL, sise 30 Avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013), d'une contenance respective de 932 m² et 2 732 m² (3 664 m² au total) pour un montant de 693 229.95€ ;
- les parcelles cadastrées BK 330 et BK 331 et l'ensemble immobilier qui y siège, appartenant à la SCI MIAMI, sise 212 Avenue du Super Hossegor à Soorts-Hossegor (40150), d'une superficie totale de 2 345 m² pour un montant de 512 000 €.

La Ville a depuis lors grandement avancé dans la définition du programme de réhabilitation de ces bâtiments. En outre, cette opération d'acquisition en vue d'une requalification d'une friche industrielle s'inscrit pleinement dans un objectif de renouvellement urbain (réalisation d'équipements collectifs, culturels, services publics), pour lequel la ville peut prétendre à percevoir une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Afin de pouvoir solliciter cette subvention, la Commune doit devenir propriétaire des immeubles. Les crédits liés à cette acquisition ont été prévus au budget primitif 2022. En conséquence, la Commune sollicite une sortie anticipée du portage foncier et financier conformément au Règlement Intérieur de l'EPFL Landes Foncier.

M. LE MAIRE précise que d'autres communes se retrouvent dans la même situation que Tyrosse et doivent racheter des portages EPFL pour pouvoir bénéficier de ces subventions. Il attend, aux côtés d'autres Maires, que le nouveau Président et les nouveaux Députés soient élus et en place, pour solliciter le changement de cette loi afin que les portages EPFL ne soient pas bloquants pour solliciter des subventions.

A la question de **Mme LABERTIT** qui lui demande s'il n'avait pas cette information avant et si c'est nouveau, **M. LE MAIRE** répond qu'il n'avait en effet pas cet élément avant et que ce qui a changé c'est le fait de pouvoir soumettre ce type de projet (achat de friches) à l'obtention d'une subvention DETR. Désormais, l'État a décidé de participer à l'achat du foncier et non plus uniquement à la construction ou à la réhabilitation.

MME DESTENABE (Groupe « Tyrosse en commun ») : « Vous indiquez que « la ville a grandement avancé dans la définition du programme de réhabilitation des bâtiments » : est-ce qu'on peut en savoir plus ? Pour l'amiante, est-ce qu'il y en a ? Combien ? »

M. LE MAIRE rappelle tout d'abord que ce n'est pas l'objet de la délibération. Il indique toutefois que la Ville en est au 2/3 de la phase de programmation. Il reste le niveau d'économie d'énergie du bâtiment à finaliser (recyclage des eaux usées, production d'électricité...). Dès que ce sera terminé, il est prévu de lancer un concours d'architectes au printemps. Concernant l'amiante, des diagnostics ont été faits dès le départ. Il y a bien de l'amiante, ce qui n'a jamais été caché, mais cela n'est pas bloquant.

M. DUBUS précise qu'il y a 1 300 m² de toiture amiantée (plaques fibro) : le coût de déconstruction de ce matériau s'élève à 45 € / m² soit environ 75 000 € en tout. Le traitement est prévu et budgétisé.

MME LABERTIT : « Il y a quand même des frais qui ont été déjà engagés... »

M. LE MAIRE : « Oui, des frais d'étude pour la programmation, oui... »

MME LABERTIT : « Ces frais vont nous être refacturés par l'EPFL lors du rachat ? »

M. LE MAIRE répond que l'EPFL n'a pas engagé de frais ; seule la Ville a pris en charge les frais liés au vidage-curage ainsi qu'à la programmation. Il n'y aura donc pas de refacturation.

MME LABERTIT : « Par rapport à l'acquisition de ces parcelles, vous nous mettez dans la fiche que ça a été prévu au budget primitif : sur quelle ligne avez-vous prévu cette dépense ? »

M. LE MAIRE répond que c'est en effet prévu au budget 2022 et propose d'y revenir au détour du débat d'orientations budgétaires qui va suivre. Il rappelle que la Ville a les moyens d'autofinancer ce projet et qu'elle ne souhaite donc pas s'en priver.

MME LABERTIT : « *C'est une bonne nouvelle.* »

M. LE MAIRE : « *C'est le signe d'une bonne gestion.* »

M. CASAMAYOU : « *Oui, de l'équipe précédente... Par rapport à la programmation, vous avez dit que c'était bien avancé : vous commencez à avoir une idée plus précise du projet ?* »

M. LE MAIRE rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération. Il sait où l'équipe veut aller, comme cela avait été présenté lors des différentes réunions publiques de campagne (une salle de spectacles, une médiathèque, une auberge de jeunesse, l'office de tourisme...). Aux questions suivantes, il indique qu'il n'a, à ce jour, pas encore toutes les données ni le chiffrage précis et que le projet sera prêt en avril. La définition des surfaces est bien avancée et les ratios (prix au mètre carré selon la destination donnée au bâtiment) commencent à se dessiner. Un chiffrage plus précis est en cours. Il précise enchaîner les réunions de travail autour de ce projet et ne manquera pas d'informer les élus en temps voulu quand tout sera suffisamment avancé. Le dossier sera étudié et débattu en commission puis présenté en Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT VINCENT DE TYROSSE en date du 11 mars 2021 portant sur la délégation de l'acquisition d'une propriété sise à SAINT VINCENT DE TYROSSE, 14 avenue de la Gare et cadastrée BK n°330 et 331 pour une contenance totale de 2 345 m² pour un montant de 512 000 €.

VU l'acte notarié reçu par Me Capdeville, notaire à Saint Vincent de Tyrosse, en date du 26 mai 2021,

VU l'avis de France domaine en date du 8 mars 2022,

CONSIDERANT que la Commune est en droit de demander une sortie anticipée du portage financier conformément au Règlement Intérieur de l'EPFL, Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement urbain (réalisation d'équipements collectifs, culturels, services publics) porté par la commune sur ce site,

CONSIDERANT que la commune a, au titre du portage financier pour l'année 2022, réglé une première échéance d'un montant de 76 800 € à déduire du montant total à acquitter,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir percevoir la subvention DETR, la Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE doit devenir propriétaire des immeubles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de demander la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » du bien sis à SAINT VINCENT DE TYROSSE, cadastré BK n°330 et 331 pour une contenance totale de 2 345 m².

DECIDE de solder le prix du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 435 200 €.

PRECISE que la commune devra payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition et que Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*(4 abstentions : Mme Labertit, Mme Lécolier (via son pouvoir donné à Mme Labertit),
M. Dor et M. Casamayou du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")*

4B. DEMANDE DE RACHAT ANTICIPÉ DES BIENS (TERRAINS ET BÂTIMENTS) – PARCELLES CADASTREES BK 15 ET 297

Rapporteur : M. LE MAIRE

Rappel du contexte : A travers les délibérations prises le 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville par voie de préemption des parcelles cadastrées BK 15 et 297, propriété de SUD-OUEST BAIL, et BK 330 et 331, appartenant à la SCI MIAMI, parcelles formant l'emprise des anciennes usines Bellocq-Adidas à l'angle de l'Avenue de la Gare et de la Rue du Bardot. Postérieurement, des échanges ont pu se nouer entre la Ville et les vendeurs. Les discussions ont abouti à rendre la préemption sur ces biens inutile, les vendeurs se montrant tout à fait disposés à les vendre directement à la Ville par voie de cession amiable. Ceci est rendu possible par le fait que, tant SUD-OUEST BAIL que la SCI MIAMI se trouvent déliés de tout lien contractuel avec la SAS Les Pierres de l'Atlantique. Les 2 vendeurs l'étaient même avant la prise des délibérations de préemption mais la Ville ne pouvait le savoir à ce moment-là. En effet, les promesses de vente sont devenues caduques à partir du moment où les conditions y figurant n'ont pas été satisfaites (non-obtention du permis de construire par les Pierres de l'Atlantique et délais de levée d'option échus). Dès lors, les délibérations d'acquisition par voie de préemption adoptées par le Conseil Municipal le 22 juillet 2020 sont devenues sans objet, la procédure afférente n'ayant pas nécessité d'être mise en œuvre.

Outre leur forte dimension historique, symbolique et stratégique, les terrains et bâtiments formant l'emprise des anciennes usines Bellocq-Adidas, aujourd'hui en état de friche industrielle, ont un intérêt particulier pour la Commune en raison de leur emplacement en cœur de ville et face à la Gare.

A travers leur acquisition, la ville entend mener un projet communal de renouvellement urbain avec réalisation d'équipements collectifs, installation de services publics et aménagement de locaux dédiés aux animations et activités associatives, culturelles, éducatives, patrimoniales, et ainsi d'en faire un véritable lieu de vie pour la population.

Après s'être entendu avec les propriétaires de ces biens (SUD-OUEST BAIL et SCI MIAMI), la ville s'en est portée acquéreuse à l'amiable par délibération en date du 11 mars 2021, et en a délégué le portage foncier et financier à l'EPFL Landes Foncier.

Le 26 mai 2021, l'EPFL Landes Foncier s'est donc rendue propriétaire de cet espace foncier par voie d'acquisitions amiables (acte notarié reçu par Me Capdeville, notaire à Saint Vincent de Tyrosse). Celles-ci portent sur :

- les parcelles cadastrées BK 15 et BK 297 et l'ensemble immobilier qui y siège, appartenant à la société SUD-OUEST BAIL, sise 30 Avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013), d'une contenance respective de 932 m² et 2 732 m² (3 664 m² au total) pour un montant de 693 229.95€ ;
- les parcelles cadastrées BK 330 et BK 331 et l'ensemble immobilier qui y siège, appartenant à la SCI MIAMI, sise 212 Avenue du Super Hossegor à Soorts-Hossegor (40150), d'une superficie totale de 2 345 m² pour un montant de 512 000 €.

La Ville a depuis lors grandement avancé dans la définition du programme de réhabilitation de ces bâtiments. En outre, cette opération d'acquisition en vue d'une requalification d'une friche industrielle s'inscrit pleinement dans un objectif de renouvellement urbain (réalisation d'équipements collectifs, culturels, services publics), pour lequel la ville peut prétendre à percevoir une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Afin de pouvoir solliciter cette subvention, la Commune doit devenir propriétaire des immeubles. Les crédits liés à cette acquisition ont été prévus au budget primitif 2022. En conséquence, la Commune sollicite une sortie anticipée du portage foncier et financier conformément au Règlement Intérieur de l'EPFL Landes Foncier.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT VINCENT DE TYROSSE en date du 11 mars 2021 portant sur la délégation de l'acquisition d'une propriété sise à SAINT VINCENT DE TYROSSE, 14 avenue de la Gare et cadastrée BK n°15 et 297 pour une contenance totale de 3 664 m² pour un montant de 693 229.95€.

VU l'acte notarié reçu par Me Capdeville, notaire à Saint Vincent de Tyrosse, en date du 26 mai 2021,

VU l'avis de France domaine en date du 3 février 2022,

CONSIDERANT que la Commune est en droit de demander une sortie anticipée du portage financier conformément au Règlement Intérieur de l'EPFL, Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement urbain (réalisation d'équipements collectifs, culturels, services publics) porté par la commune sur ce site,

CONSIDERANT que la commune a, au titre du portage financier pour 2022, réglé une première échéance de 103 984,49 € à déduire du montant total à acquitter,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir percevoir la subvention DETR, la Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE doit devenir propriétaire des immeubles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de demander la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » du bien sis à SAINT VINCENT DE TYROSSE, cadastré BK n°15 et 297 pour une contenance totale de 3 664 m²,

DECIDE de solder le prix du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 589 245.46 €.

PRECISE que la commune devra payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition et que Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*(4 abstentions : Mme Labertit, Mme Lécolier (via son pouvoir donné à Mme Labertit),
M. Dor et M. Casamayou du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")*

5. DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DU BIVOUAC

Rapporteur : M. DUBUS

Suite à la construction de 36 logements sur une parcelle située le long de la Voie Romaine et afin d'éviter les confusions d'adresse, il est proposé de dénommer spécifiquement la voie d'accès à ces futurs logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « impasse du Bivouac ».





M. DUBUS rappelle que Monsieur Jean-Marie LAFITTE a réuni un groupe de travail depuis environ 1 an pour travailler autour des noms de rues de la commune et l'histoire Tyrosse. Ce groupe de travail propose donc ce nom en lien avec « le bivouac » qui été installé par les armées napoléoniennes qui se rendaient en Espagne.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la dénomination de la voie d'accès au lotissement privé situé le long de la Voie Romaine sous le nom de « Impasse du Bivouac ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

6. CONVENTIONS DE SERVITUDE – ENEDIS – IMPASSE DE BRANDELIS

Rapporteur : M. DUBUS

La société ELITEL, agissant pour le compte d'ENEDIS, doit effectuer des travaux pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux, devant s'effectuer sur la parcelle BK 199, impasse de Brandelis, parcelle faisant partie du domaine privé de la Commune, rendent nécessaire la signature d'une convention de servitude.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention à intervenir entre la Ville et ENEDIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude avec la Société ENEDIS et tout acte ou document afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

7. RAPPORT SUR L'ETAT DES MARCHES PUBLICS 2021

Rapporteur : M. LUQUE

Les marchés conclus l'année précédente font l'objet d'un rapport récapitulatif, communiqué à l'assemblée délibérante, au cours du premier trimestre de chaque année :

Marchés	Objet	Date notification	Attributaire(s)
MARCHES DE TRAVAUX			
Inférieur à 40 000 € HT			
Entre 40 000 € HT et 5 350 000 € HT			
2021A01	Fournitures et pose de fauteuils au cinéma	21/05/2021	Signature F
2021A02	Charpente école de la Souque	03/05/2021	Hiton & Fils
2021A03	Charpente La Fougère + Lucatet	11/06/2021	Landes Toiture
2021A04	AMO Réhabilitation du stade de la Fougère	25/06/2021	Atelier CPA
Plus de 5 350 000 € HT			
MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES			
Inférieur à 40 000 € HT			
2021A06	Fourniture de baguettes de pain	03/07/2021	TFCD Artisans
Entre 40 000 € et 214 000 € HT			
2021A09	Fourniture de véhicules	29/11/2021	Lot 1 : V2V
		29/11/2021	Lot 2 : Agrivision
		29/11/2021	Lot 3 : Segarp
Plus de 214 000 € HT			

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'avis des Commissions « Finances – Budget participatif » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le rapport concernant l'état des marchés publics soldés ou en cours d'exécution au 31 décembre 2021,

APPROUVE l'annexion de ce rapport au Compte Administratif 2021 de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

8. FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES POUR LES FETES 2022

Rapporteur : MME MORA-DAUGAREIL

MME DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun » : « Je m'abstiendrai sur cette question parce que je ne la trouve pas très juste. Elle permet aux grandes entreprises de se payer un grand encart et peut-être à celles qui ont moins les moyens d'être moins affichées. Donc je trouve que ce n'est pas très juste et je me demande si on ne peut pas réfléchir à quelque chose de plus accessible à toutes les entreprises. Les entreprises agissent toutes sur le territoire... »

MME MORA-DAUGAREIL tient à préciser que les tarifs sont sensiblement les mêmes que les autres années.

M. LE MAIRE indique à son tour qu'il pense que le tarif carte de visite à 120€ lui semble accessible et raisonnable, surtout que le programme est diffusé à 8 000 exemplaires. Ça lui semble abordable pour la plupart des entreprises.

A la remarque de **MME DESTENABE** qui lui indique qu'une grande entreprise pourra, quant à elle, plus facilement s'offrir un gros encart, **M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit là ni plus ni moins que de « la loi du marché ».

MME DESTENABE : « Je ne suis pas pour cette loi du marché. Je suis pour une loi un petit peu plus juste. Par contre, même si on me dira peut-être que ce n'est pas l'objet, chaque année, généralement, le Conseil Municipal est interpellé sur le travail dominical et là, ça fait 2 ans qu'on ne l'est pas. De fait, si la Mairie de statue pas, il me semble qu'on autorise 12 dimanches. »

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas le cas. Ça passe par un vote pour avis à la Communauté de Communes (si plus de 5 dimanches sollicités sur l'année) puis par le vote pour avis en Conseil Municipal et enfin par la prise d'un arrêté municipal. Ça fait 2 ans que la Ville n'est saisie d'aucune demande. Il indique que les entreprises sont autorisées à ouvrir jusqu'à midi et que cette dérogation n'est valable que pour travailler toute la journée. Il faut que l'arrêté du Maire soit pris (après l'avis éventuel de la Communauté de Communes et l'avis du Conseil Municipal) avant le 31 décembre de l'année en cours pour application sur l'année N+1.

MME MORA-DAUGAREIL rappelle d'ailleurs qu'à chaque fois qu'elle a été sollicitée par MACS à ce sujet, en tant que Conseillère Communautaire, elle votait contre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis des Commissions « Finances – Budget participatif » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » qui se sont réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer pour 2022 les tarifs des insertions publicitaires pour les fêtes tels que définis au tableau ci-dessous :

Grille tarifaire programme			
	Format insertion dans programme 16 pages, format 14,8 x 14,8 cm, 8 000 exemplaires	Emplacement	Proposition faites à la Commission du 10/02/2022
	Format carte de visite réduite (6,5 x 4,1 cm)	Bas de page - Pages intérieures	120,00 €
	Pleine page (14,4 x 14,4 cm)	4 ème de couverture	400,00 €

Grille tarifaire affiches			
	Format insertion et quantité	Emplacement	Proposition faites à la Commission du 10/02/2022
	Bandeau 120 x 24 cm sur 30 affiches 120 x 176 cm	Bas	500,00 €
	Bandeau 8 x 42 cm sur 30 affiches A2 + bandeau 5,6 x 29,7 cm sur 1 000 affiches A3 (diffusion web incluse)	Bas	700,00 €
Grille tarifaire banderoles			
	Format insertion et quantité	Emplacement	Proposition faites à la Commission du 10/02/2022
	Banderole recto 300 x 100 cm	Gradins Arènes	700,00 €
	Encart 80 x 80 cm sur banderoles traversantes RD 810 700 x 100 cm	Extrémités banderole	300,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 abstention : Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)

9. TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluri-annuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, et doit être mis en ligne sur le site de la Collectivité.

1. Éléments contextuels

Cf. rapport annexé à la délibération.

2. Exécution budgétaire 2021 et perspectives budgétaires 2022

Cf. rapport annexé à la délibération.

DOB 2022

LUNDI 21 FÉVRIER 2022

1-Débat d'orientation budgétaire

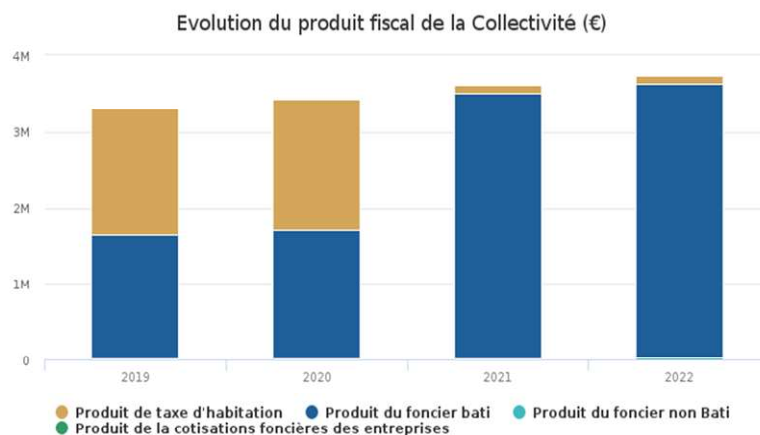
- ▶ Eléments de contexte économique :
 - ▶ L'international et l'Europe
 - ▶ La France
 - ▶ Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022.
- ▶ Les règles de l'équilibre budgétaire

M. LE MAIRE rappelle le contexte de crise sanitaire. Il remarque toutefois que la France s'en sort plutôt bien malgré tout (croissance, résistance des entreprises...). Il tient à saluer l'intervention de l'État, même s'il se dit parfois ne pas toujours être d'accord avec le Gouvernement actuel. Il pense que « *la crise a été gérée. Il y a eu des tâtonnements en période de crise... c'était nouveau pour tout le monde donc critiquer à posteriori alors que tout le monde était dans l'inconnu, c'est parfois facile. Je pense qu'il est à noter que la période a été particulièrement difficile.* »

Il indique que l'avenir semble s'éclaircir à nouveau. Il note que le taux de chômage diminue, même s'il regrette la grande précarité de nombreux emplois. Certes il y a davantage d'emplois mais dans quelles conditions...

Sur le plan local, il rappelle que cette crise sanitaire a des impacts économiques importants (entre 50 et 80 000 € de dépenses nouvelles générées).

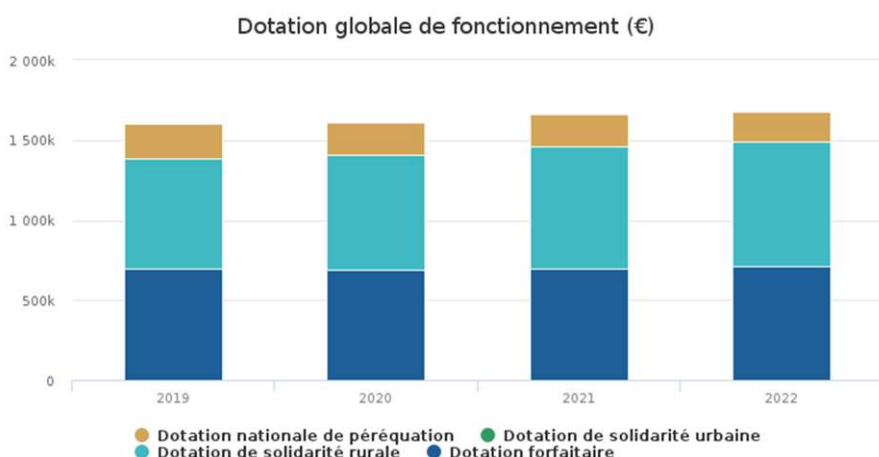
Les recettes de la commune :



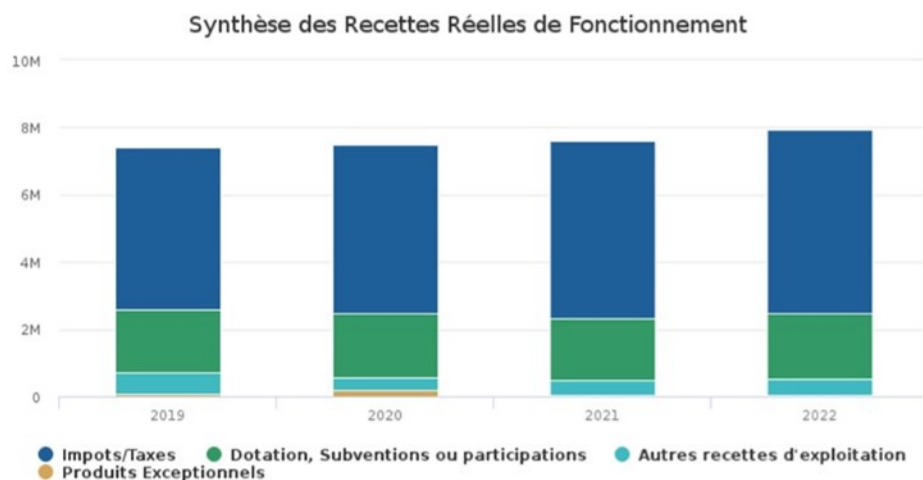
M. LE MAIRE fait remarquer que c'est la dernière année où une partie des administrés est encore assujettie au paiement de la taxe d'habitation. En 2023, elle n'existera plus du tout et sera compensée en totalité par la taxe foncière + une règle de péréquation afin de compenser totalement la perte de produit (coefficient rectificatif appliqué par l'État).

Il regrette que les leviers fiscaux de la Commune soient réduits uniquement à la taxe foncière (sur le foncier bâti et non bâti). Il regrette qu'il n'y ait plus de lien direct entre les résidents de la Commune et leur participation à l'effort fiscal puisque seuls les propriétaires paieront un impôt local. Les résidents non propriétaires ne paient donc aucune taxe à la Ville. Il lui semble important que tous les résidents d'une Commune participent à l'effort fiscal municipal.

Il indique que le niveau des recettes fiscales est en augmentation de 1.5% et qui va s'élever à 3 735 000 €.



M. LE MAIRE indique que la DGF, plutôt stable, en légère augmentation de 1% environ, s'élève cette année à 1 680 000 € contre 1 660 000 € en 2021.



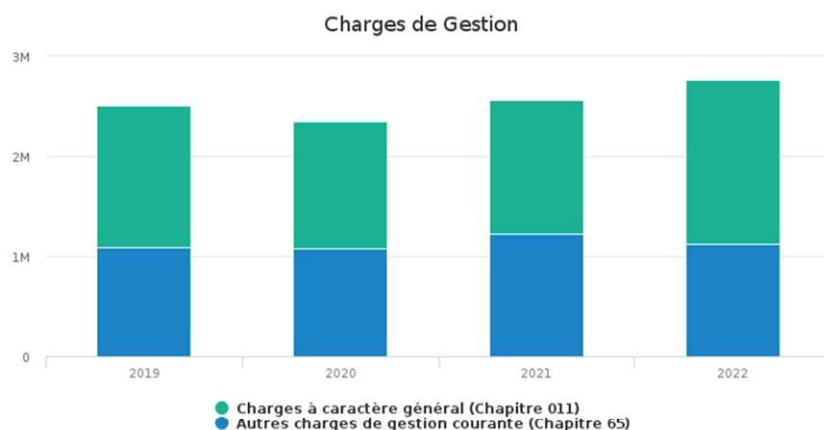
M. LE MAIRE indique que les recettes de fonctionnement (total de nos dotations) vont s'élever à 7 925 000 € (soit 4.31% d'augmentation par rapport à l'année passée, due aux variations des bases définies par l'État). Il rappelle que, conformément à leur engagement de campagne, la municipalité n'a pas touché à la fiscalité locale (taux communaux) et qu'elle ne le fera pas tout au long de la durée du mandat.

MME DESTENABE : « Je voudrais préciser quelque chose : la taxe d'habitation, on aura beau construire, elle ne sera jamais réévaluée. C'est un manque à gagner... Je vous trouve très modéré dans le fait que c'est un peu dommageable qu'on touchera moins de subvention ».

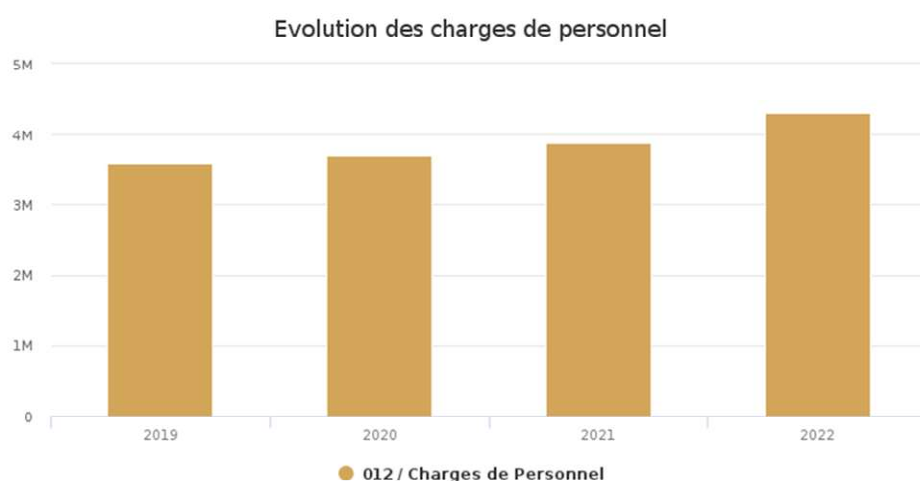
M. LE MAIRE tient à préciser que la taxe d'habitation est compensée mais regrette de ne plus avoir ces 2 leviers fiscaux. En l'état actuel des choses, la Ville obtient le même montant que ce qu'elle aura perçu avec la taxe d'habitation. Si la prochaine loi de Finances ne change pas, la TH continuera à être compensée.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 818 732	4 996 189	5 285 679	5 470 185	3,49 %
Dotations, Subventions ou participations	1 886 506 €	1 896 839 €	1 835 575 €	1 912 882 €	4,21 %
Autres Recettes d'exploitation	644 381 €	397 236 €	441 992 €	499 098 €	12,92 %
Produits Exceptionnels	60 186 €	182 049 €	35 115 €	43 600 €	24,16 %
Total Recettes de	7 409 805	7 472 313 €	7 598 361 €	7 925 765	4,31 %
Évolution en %	-24,88 %	0,84 %	1,69 %	4,31 %	-

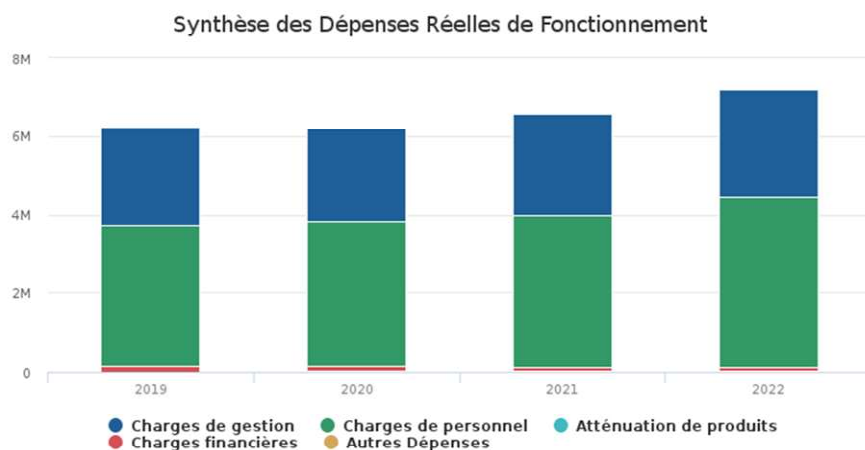
Les dépenses de fonctionnement :



Dans les charges à caractère général, **M. LE MAIRE** évoque la très forte augmentation des fluides (gaz et électricité notamment) avec une augmentation de 30 à 40 % à minima. Un encadrement a été négocié pour les particuliers mais cela n'existe pas pour les collectivités locales. Il en reparlera lors de la dernière délibération. Les autres augmentations sont les subventions d'équilibre au CCAS et à la Crèche qui sont en hausse. Les charges de gestion sont donc en augmentation de 17% et s'élèvent à 2 267 000 €.



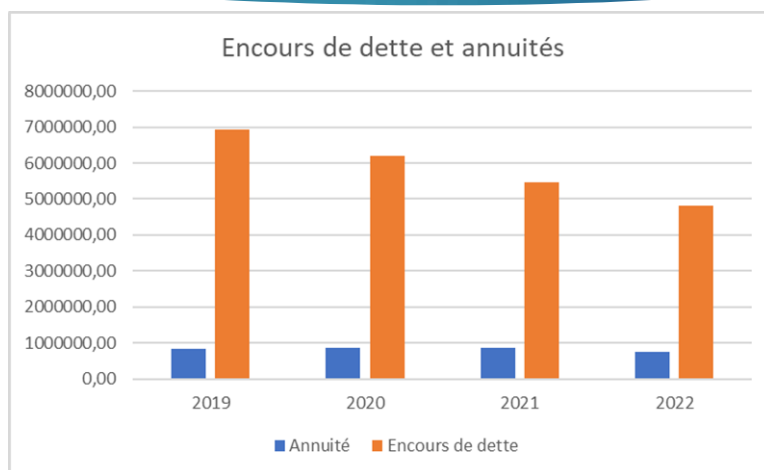
M. LE MAIRE explique l'augmentation des charges de personnel par la municipalisation des accueils extra et périscolaires (actuellement délégués à l'association du Centre de Loisirs). En effet, à compter de juillet 13 nouveaux personnels seront intégrés à l'effectif municipal (donc sur 6 mois pour l'année 2022 puis en 2023 sur une année pleine). Des recettes viendront toutefois contrebalancer partiellement cette augmentation.



M. LE MAIRE indique que ces dépenses sont assez rigides. Elles sont incompressibles à hauteur de 55%. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 195 000 € soit 9 % d'augmentation (causes : hausse des fluides, municipalisation du centre de loisirs avec l'embauche de 13 agents à compter du mois de juillet notamment).

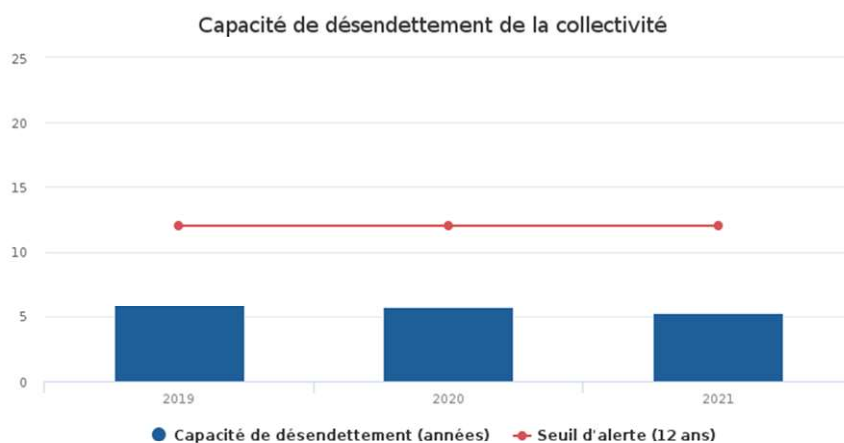
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022
Charges de gestion	2 504 111€	2 353 027 €	2 556 962 €	2 767 921€	8,25 %
Charges de personnel	3 574 035 €	3 706 156 €	3 871 171€	4 309 084 €	11,31%
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	300 €	- %
Charges financières	129 043 €	122 467 €	107 691€	102 208 €	-5,09 %
Autres dépenses	13 837 €	20 464 €	19 987 €	16 150 €	-19,2 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 221 026 €	6 202 114 €	6 555 811€	7 195 663 €	9,76 %
Évolution en %	2,92 %	-0,3 %	5,7 %	-	-

La dette :



M. LE MAIRE rappelle que le budget 2022 ne prévoit pas de nouvel emprunt. Par conséquent, la Ville peut poursuivre sa phase de désendettement à peu près linéaire. L'encours de dette est désormais inférieur à 5 millions d'euros pour l'année 2022 (4 810 000 € précisément).

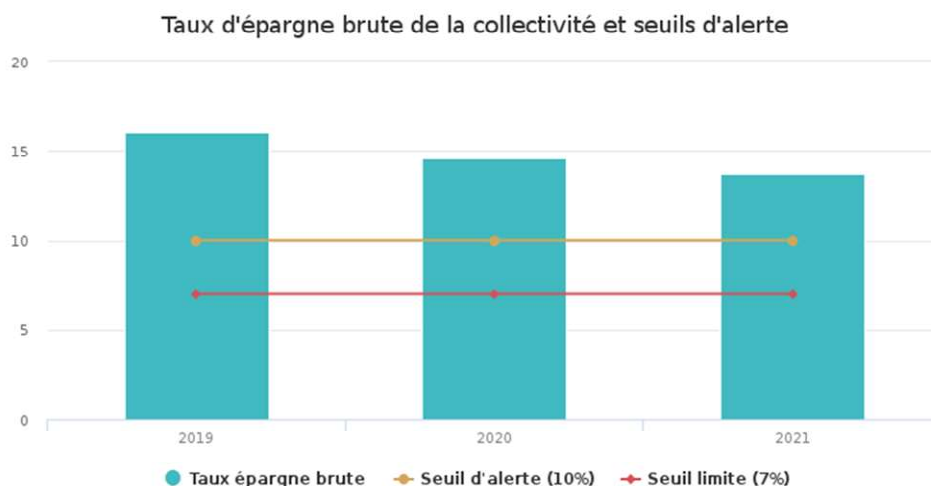
Il rappelle donc la volonté de la municipalité de ne pas recourir à l'emprunt cette année et évoque de bons résultats sur les comptes administratifs 2021 qui permettent d'avoir 1 million d'euros d'autofinancement pour l'année 2022. Cela permet notamment le rachat de la friche Adidas sans avoir à recourir à l'emprunt. Il rappelle d'ailleurs leur promesse de campagne de n'emprunter qu'à partir de 2023.



M. LE MAIRE indique que la Ville se situe à 5,25 ans en moyenne d'extinction de la dette avec un seuil d'alerte à 12 ans.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 409 805	7 472 313	7 598 361	169 %
dont recettes exceptionnelles	60 186	182 049	35 115	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 221 026	6 202 114	6 555 811	5,7 %
dont dépenses exceptionnelles	13 837	20 464	19 987	-
Epargne brute	1 185 131	1 091 691	1 042 505	-4,51%
Taux d'épargne brute %	15,99 %	14,61%	13,72 %	-
Amortissement de la dette	688 359 €	715 463 €	737 559 €	3,08%
Epargne nette	496 772	376 228	304 946	-18,95%
Encours de dette	6 917 145 €	6 201 733 €	5 464 174 €	-11,89 %
Capacité de désendettement	5,84	5,69	5,25	-

A la question de **MME LABERTIT** qui observe que l'épargne nette baisse d'environ 19%, **M. LE MAIRE** répond que cela est dû à l'autofinancement de projets sur notre épargne au lieu de recourir à l'emprunt. Il reste encore un peu plus de 300 000 € et cela permet d'éviter un nouvel emprunt. Il rappelle qu'il s'agit là d'un choix politique de continuer sur une année d'autofinancement avant de lancer un emprunt en 2023 (un emprunt s'est éteint cette année avec environ 100 000 € d'annuité). Il évoque une possibilité, dès l'année prochaine, d'emprunter 2 ou 3 millions d'euros sans modifier les annuités.



M. LE MAIRE indique que le taux d'épargne brute s'élève à 13% environ, le seuil d'alerte à 10% et le seuil limite à 7%. Il rappelle donc que la Ville se situe environ 2 fois au-dessus des seuils limites et permet donc d'entrevoir des marges de manœuvre à venir.

Les dépenses d'équipement :

Année	2021	2022
Im m obilisations incorporelles	83 956 €	269 836 €
Im m obilisations corporelles	1 105 738 €	2 349 689 €
Im m obilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipem ent versées	210 913 €	388 000 €
Im m obilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipem ent	1400 607 €	3 007 525 €

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit là des projets importants prévus pour 2022. Il rappelle qu'ils sont donc autofinancés, sans avoir à recourir à l'emprunt :

- rachat des friches Bellocq-Adidas
- financement des travaux de l'avenue de Tourren (phase 2 : 2 rond-points à venir au carrefour des Arènes)
- achat de radars pédagogiques : cela permet déjà de voir des améliorations dans les différents quartiers. Les statistiques de ces radars sont régulièrement communiquées aux administrés et les radars sont régulièrement sollicités par les habitants des quartiers qui font face à des incivilités routières.
- agrandissement de l'aire multiusages : le défrichage est terminé. Les travaux devraient être terminés pour juin afin de permettre notamment à la pétanque d'accueillir un concours national. Cela représente un investissement d'environ 50 000 € (pas neutre mais important de le faire),
- campagne de changement des candélabres : cela avait été présenté en commission. Il s'agit d'un projet sur 3 ans (60 000 € / an) afin de remplacer l'ensemble des candélabres de la Commune pour les passer en LED à lumière chaude (plutôt jaune), orientée vers le bas pour préserver la trame noire. Les horaires d'extinction de l'éclairage dans les quartiers ont également été déjà revus (extinction de 23h à 6h, sauf pour l'Avenue Nationale où il est réduit de moitié). La Ville travaille à l'obtention d'un label afin de communiquer sur ce sujet et d'inciter d'autres communes à en faire de même (préservation de la biodiversité et de la petite faune),
- achat d'une balayeuse (qui permettra de faire des travaux d'entretien qui n'étaient pas toujours possibles jusque-là car facturés entre 25 et 30 000 € auprès d'une entreprise privée alors que la balayeuse permettra beaucoup plus de rotations sur la ville et sera rentabilisée d'ici 10 ans), d'une minipelle (afin que des agents qui ont les compétences en interne puissent travailler sur les réseaux notamment sans avoir à dépenser à chaque chantier 15 à 20 000 € en sous-traitance), d'un tracteur, d'un fourgon et d'un quad (dédié à l'équipe de salubrité),
- terminer la sécurisation des écoles,
- sécurisation de la crèche,
- réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (en ce moment au quartier Maremne) : mise en séparatif des réseaux afin d'éviter, lors de fortes intempéries, des abats d'eau vers la station d'épuration et les débordements de la station d'épuration qui entraînent des épisodes de pollution sur le Piouguit ; la ville investit chaque année entre 100 et 200 000 € pour cette mise en séparatif en collaboration avec le syndicat EMMA,
- agrandissement de l'éco-pâturage : le second parc va être fait (il y a actuellement 6 moutons et 7 agneaux),
- lancement des jardins familiaux : les plans étant finalisés, les 16 jardins ont été attribués (dont certains à des associations notamment actives dans la réinsertion) ; la finalisation du projet est en cours,
- lancement d'un plan de référence évoqué en Conseil Municipal.

MME LABERTIT : « En fait, sur la ligne autofinancement, vous faites apparaître un moment de 1 129 990 € : vous le sortez d'où ce montant ? »

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit du résultat du compte administratif 2021 qui sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Ils seront évidemment votés avant le vote du budget.

MME LABERTIT : « Donc la ligne va être proche de zéro une fois qu'on aura payé tous ces projets ? »

M. LE MAIRE répond qu'en réalité une partie sera financée par des subventions d'investissement qui ont été sollicitées, à hauteur de 1 137 000 € et le FCTVA à 178 000 €.

MME LABERTIT : « Donc on est sûrs d'obtenir ces subventions à cette hauteur-là ? »

M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

MME LABERTIT : « Après, en autofinancement l'année dernière, il y avait au prévisionnel 1 854 810 € et, en fait, au final, il y a 922 910 €... »

M. LE MAIRE l'explique par le fait qu'on n'ait pas pu réaliser l'ensemble des travaux, ce qui entraîne un report sur cette année.

MME LABERTIT : « Donc, on est d'accord, il s'agit pour 2022, de chiffres encore hypothétiques ? »

M. LE MAIRE répond que les subventions sont sûres et déjà précisément connues (DETR, Fonds d'Investissement Local de MACS...).

MME DESTENABE : « On évoque dans ce dossier la municipalisation du centre de loisirs. La gestion des accueils péri et extrascolaires est associative depuis 58 ans et vous avez décidé de ne pas reconduire la convention avec l'association. Cette décision n'est pas neutre puisqu'elle intégrerait 13 personnes, comme ça a été dit, actuellement salariés de l'association, avec, bien évidemment, du personnel saisonnier en plus sur les vacances. A aucun moment vous n'avez abordé le sujet en conseil. Cette décision, ne faisait pas partie de votre programme. Vous aviez d'ailleurs indiqué que la collectivité ne pouvait pas absorber la masse salariale que représente l'association. Ne pensez-vous pas que cette décision aurait mérité d'éclairer cette assemblée, à l'occasion, à minima, d'une commission générale et au mieux, d'un conseil municipal ? »

M. LE MAIRE répond que le débat a bien eu lieu en commission « Education – Jeunesse » lors de laquelle la municipalisation a été votée (et à laquelle il rappelle que Mme Destenabe était présente).

MME DESTENABE : « D'ailleurs, c'est la première fois que vous avez fait voter quelque chose en commission »

M. LE MAIRE rappelle que la commission est réunie pour travailler sur les dossiers et émettre un avis qui est ensuite validé en Conseil Municipal. Les décisions prises en commissions sont donc évidemment mises en application, dans un respect de principe démocratique. Il lui rappelle qu'en date du 7 janvier, par lettre recommandée, c'est Mme Destenabe, Présidente du Centre de Loisirs, qui a dénoncé la convention par anticipation (rupture début juillet au lieu de fin août).

MME DESTENABE : « J'ai dit que vous aviez décidé de ne pas renouveler la convention. Oui ou non ? »

M. LE MAIRE : « Ça, oui. »

MME DESTENABE : « On est bien d'accord. La convention s'arrêtait à la fin des vacances scolaires. Donc, ça changeait quoi 2 mois avant ? Les administrateurs ont décidé de la dénoncer et que vous preniez le relais dès le début des vacances. »

M. LE MAIRE : « Oui, mais il faut rappeler les faits. On prend le relais dès juillet. »

MME DESTENABE : « Peu importe, que ce soit au mois de juillet ou au moins d'août, ça aurait changé quoi d'en informer l'assemblée ? En tous cas, ça ne faisait pas partie de votre programme. »

M. LE MAIRE : « Quand on a pris la mairie, on a vu le fonctionnement de l'ensemble des services, on a vu également les marges financières qu'on avait, on a étudié cette option-là et ça a été présenté en commission. Nous avons décidé de lancer la municipalisation car nous avons les moyens de porter le centre de loisirs »

MME DESTENABE : « Donc, est-ce qu'on peut connaître l'évaluation de cette masse salariale supplémentaire ? »

M. LE MAIRE répond que l'ensemble des frais de fonctionnement représente environ 800 000 € supplémentaires pour une année complète (environ 600 000 € pour la masse salariale avec les recettes en face – CAF et contributions des familles).

MME DESTENABE : « Je crois qu'en commission, M. Luque avait évoqué 5 000 € d'économies. »

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas là de faire des économies. Bien au contraire puisque 10 000 € supplémentaires sont d'ailleurs prévus pour permettre aux enfants de faire des sorties cet été. Le but n'est pas de faire des économies mais d'améliorer le service rendu aux familles. Il s'agit d'un choix politique.

MME DESTENABE : « Juste pour le dire une dernière fois pour toutes : moi je ne suis pas contre la municipalisation, ce n'est pas la question. C'est un choix politique que je respecte. Ce que je dénonce, c'est la méthode. Dans la façon de rencontrer les administrateurs, de leur dire « on ne municipalisera pas » et ensuite, à peine après avoir été élu, vous avez décidé de ne pas renouveler la convention. »

M. LE MAIRE : « ça ne s'est pas passé comme ça. On s'est vus en pré-campagne... le COVID est passé par là... on peut rappeler quand même quelques dysfonctionnements quand il a fallu assurer le service minimum et qu'il y a eu un flottement pendant une semaine, lors du deuxième confinement. On ne savait pas si vous alliez accueillir les enfants des familles prioritaires. Si ça avait été municipal, le soir-même c'était acté et on lançait l'accueil. Il y a eu du flottement. Derrière, ce n'est pas à la Mairie d'assurer le service après-vente alors que la compétence est déléguée. Les administrés se tournent vers la mairie, pas vers le centre de loisirs. Quand ça sonne tous les jours au PEEJ et qu'au centre de loisirs, on arrive à avoir personne, c'est la Mairie qui est en première ligne parce que les administrés ne font pas bien la différence. Ils pensent que c'est municipal déjà. Donc c'est à la Mairie de répondre alors que nous n'avons pas les marges de manœuvre quand il manque des agents sur la pause méridienne. On doit compenser les absences des agents du centre de loisirs (même s'il s'agit d'absences justifiées) en envoyant des agents municipaux alors qu'on est liés par convention. En attendant, le service n'est pas rendu. »

MME DESTENABE : « Je ne vais pas rentrer là-dedans car je trouve que ce n'est pas respectueux ni de l'équipe, ni des administrateurs. »

M. LE MAIRE : « Ce sont les raisons de la municipalisation, en partie : améliorer le service rendu. »

MME DESTENABE : « Se baser sur le confinement, ce n'est pas tout à fait juste. L'association dépend aussi de protocoles qu'elle n'a fait que respecter. »

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport et des documents transmis aux Conseillers Municipaux (*informations sur le contexte économique et financier national et local d'élaboration du budget, évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, engagements pluriannuels en matière d'investissements, évolution du besoin de financement annuel, structure et gestion de la dette, effectifs communaux...*).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

CONSIDÉRANT que le budget primitif ne sera adopté que fin mars, et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'ouverture par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 524 354 € répartis comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (43 800€)

- 2031 : 43 500 €
- 2051 : 300€

Chapitre 204 Subventions d'équipement (45 000 €)

- 2041512 : 30 000 €
- 2041582 : 10 000 €
- 20422 : 5 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (435 554 €)

- 2121 : 1 000 €
- 2128 : 4 000 €
- 21311 : 2 000 €
- 21312 : 5 000 €
- 21318 : 30 000 €
- 2152 : 1 000 €
- 21538 : 1 000 €
- 21571 : 188 354 €
- 21578 : 1 000 €
- 21828 : 67 200 €
- 21838 : 4 000 €
- 21848 : 4 000
- 2188 : 6 000 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

11. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LE POLE RUGBY

Rapporteur : M. LAFFITTE

Afin de mailler le territoire d'équipements structurants, le Conseil Communautaire, par délibération du 22 septembre 2014, a décidé une extension du champ des compétences facultatives de MACS, par le transfert de la compétence « création de pôles sportifs ». Pour la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, l'opération concernait la création du Pôle Rugby.

Les modalités d'exercice et de financement de la compétence étaient précisées comme suit :

- la création d'un pôle suppose une unité de lieu ;
- la participation financière totale de MACS pour un pôle ne peut dépasser 2 millions d'euros hors taxe, les subventions affectées à la création de ces pôles étant perçues par MACS.

Le transfert de cette compétence a permis la prise en charge à hauteur de 2 millions d'euros des travaux de réalisation du pôle rugby de Burry.

La gestion des équipements ainsi réalisés devant être assurée par la commune, une restitution de la compétence doit être envisagée. La commune-siège doit en effet assurer la gestion et l'exploitation de son pôle sportif, MACS restant partenaire via l'accompagnement d'associations sur des projets et en assumant les responsabilités et la mise en œuvre des actions en garanties liées à la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux d'aménagement de ce pôle rugby sont aujourd'hui achevés.

CONSIDÉRANT la volonté de MACS et des Communes de confier la gestion et l'exploitation des équipements ainsi créés aux communes-sièges des pôles sportifs,

VU, par conséquent, la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 approuvant la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « équipements sportifs » en supprimant le pôle rugby de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification de la compétence communautaire « équipements sportifs » en retirant le « pôle sportif rugby de Saint-Vincent de Tyrosse » et en supprimant sa déclaration d'intérêt communautaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

12. ACTUALISATION DU PV DE MISE A DISPOSITION AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE

Rapporteur : M. LAFFITTE

Dès sa création le 1^{er} janvier 2002, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud s'est dotée de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire, la définition de celui-ci traçant la ligne de partage entre les domaines d'action transférés à la communauté de communes et ceux restant du ressort de la ville.

Le périmètre d'exercice par MACS de la compétence en matière de voirie a évolué progressivement au fil des années par l'intégration de voiries, notamment des voies de lotissements ou de liaisons cyclables et de leurs dépendances.

Dans un souci d'actualisation, le service voirie de MACS a élaboré en 2019, en concertation avec les services communaux, l'inventaire de la domanialité des voiries de la commune. Un tableau de synthèse, établi dans le courant de cette année 2019, a été visé par nos deux collectivités.

Sur la base de ce travail, et avec des compléments d'actualisation, MACS a dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition de MACS de la voirie par la commune ainsi que des annexes (inventaire des voies concernées, plan de localisation des voies et diagnostic des voies).

M. LE MAIRE précise qu'il est important de souligner qu'entre le PPI Voirie (par exemple les travaux de Tourren – refonte complète de l'Avenue avec création d'une liaison douce - en font partie), la pérennité et les interventions sur les ouvrages, c'est 35 millions d'euros investis par la Communauté de Communes MACS sur l'ensemble du mandat (augmentation de 8.5 millions votée pour financer les travaux de 360 ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté de Communes). C'est un engagement fort de MACS et des élus communautaires qui ont fait le choix de s'endetter un peu plus (extinction de la dette à 6 ans ½ - 7 ans au lieu de 4 ans actuellement) pour aller plus loin que les investissements prévus sans pour autant mettre en péril l'équilibre financier de la Communauté de Communes. La ville souhaite s'appuyer sur les capacités financières de MACS et exploiter l'ensemble du panel de ses compétences.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal annexé à la délibération,

PRÉCISE que l'inventaire des voies et le plan de localisation de celles-ci seront mis à jour de manière régulière sans nécessité de modifier le procès-verbal établi.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

13. ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN – AMÉNAGEMENT PLACE PLAISANCE

Rapporteur : M. DUBUS

Il est prévu de procéder à des travaux sur l'éclairage public urbain pour l'aménagement de la Place Plaisance.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose d'un candélabre et d'une lanterne en façade,
- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 3 candélabres en acier galvanisé thermolaqué RAL2100 de hauteur 8 m avec crosse double équipée de 2 lanternes CITEA 30 W leds.

Montant Estimatif TTC	23 969 €
TVA pré financée par le Sydec	3 751 €
Montant HT	20 218 €
Subventions du SYDEC	5 054 €
COLLECTIVITE	15 163 €

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les travaux de remplacement de 3 candélabres sur la Place Plaisance, pour un montant à charge de la Commune de 15 163 €,

APPROUVE leur financement par emprunt syndical contracté auprès du SYDEC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

14. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 oblige l'ensemble des collectivités à respecter la durée annuelle de 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. LE MAIRE rappelle que c'est ni plus ni moins que l'application de la loi des 35 heures par semaine annualisées. Il évoque les nombreux débats avec les représentants du personnel.

Il précise que, dans un souci de dialogue social, il a également associé des représentants de chaque service pour travailler sur ce dossier, même si cela a eu lieu dans un délais contraint (dernier trimestre) à cause du COVID. Une fois des accords trouvés avec le personnel, le comité technique réuni cet après-midi est venu entériner les décisions (un premier CT avait eu lieu à ce sujet en fin d'année dernière) avec 8 votes pour et 1 contre.

Il rappelle que le Gouvernement a légiféré en 2019 pour mettre fin à des acquis sociaux (journée du Maire, jours d'ancienneté) : la balle a donc été renvoyée aux collectivités qui ont dû dialoguer avec leurs agents pour trouver un terrain d'entente. Il dit avoir « récupéré la patate chaude en pleine crise sanitaire » et qu'il aurait fallu délibérer avant le 31 décembre 2021. D'un commun accord avec les représentants du personnel, et grâce à la tolérance dont a fait preuve la Préfecture, il a été décidé d'un report car le dossier n'était pas prêt. Les agents ont préféré travailler davantage mais conserver le même nombre de jours de congés. Il dit avoir profité de ce travail autour des 1 607 heures pour revoir complètement le cycle de travail des services techniques (1 semaine à 5 jours et 1 semaine à 4 jours). Il profite pour remercier le Directeur des Services Techniques, Lionel DIHARTCE, ainsi que Régis DUBUS, Adjoint au Maire délégué au technique, et Joffrey ROMAIN, Conseiller Municipal délégué, pour leur travail en collaboration avec les services. Il se dit ravi d'avoir pu répondre aux attentes des services techniques (qu'il salue car il s'agit d'agents par tout temps dehors, l'été en pleine chaleur, l'hiver face aux intempéries, avec de fortes contraintes physiques). Ce travail est en cours avec l'EHPAD et sera ensuite présenté en CA du CCAS.

L'évolution rendue nécessaire doit, dès lors, permettre à la collectivité de répondre à plusieurs objectifs :

- La mise en conformité des règles et des pratiques de la collectivité en termes d'organisation du travail avec la réglementation nationale applicable.
- L'harmonisation de l'ensemble des règles relatives au temps de travail
- Le maintien de la qualité du service public rendu à l'usager grâce à une mise en adéquation du temps de travail avec les besoins des administrés et les politiques publiques
- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents par une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle
- La prise en compte des spécificités des services dans la définition d'organisations du temps de travail adaptées et différenciées
- Un repositionnement des encadrants au cœur du dispositif de gestion du temps de travail

Tout l'enjeu de cette nouvelle organisation du temps de travail au sein de la collectivité consiste donc à faire évoluer les cycles et les horaires de travail pour les adapter d'une part à la réglementation et d'autre part aux besoins et à l'activité des services, tout en tenant compte des enjeux de qualité de vie au travail des agents.

A/ L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

A-1 LE CALCUL DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF

Le calcul de la durée annuelle règlementaire des 1607 heures est basé sur le nombre de **jours ouvrés** dans l'année (jours de travail effectifs), qui s'établit à **228 jours**.

228 jours ouvrés correspondent à :

- 365 jours calendaires dans l'année
- 104 jours de week-end (52 week-ends)
- 8 jours fériés tombant en semaine (moyenne nationale)
- 25 jours de congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de service)

35 heures de travail hebdomadaires (durée hebdomadaire définie par la réglementation) correspondent à **7 heures de travail** quotidiennes, réalisées sur 5 jours de travail par semaine.

228 jours X 7 heures de travail = 1 596 heures, arrondies à **1 600 heures**.

Il convient de rajouter à ce total d'heures **7 heures** au titre de la **journée de solidarité** (Loi du 16 avril 2008), ce qui aboutit à un total annuel de **1 607 heures**

Toute durée hebdomadaire de travail supérieur à 35 heures ouvre droit à un certain nombre de jours de RTT (défini par la réglementation) pour assurer le respect de la durée annuelle de 1 607 heures.

La journée de solidarité est déduite des jours RTT attribués.

A-2 LES CYCLES DE TRAVAIL

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, conformément à l'article 4 du décret du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. La mise en œuvre des cycles de travail au sein des services est soumise à la validation de l'autorité territoriale et aux nécessités de service, après consultation du Comité Technique.

Au sein de la collectivité, les agents peuvent être soumis soit :

- à un cycle de travail hebdomadaire
- à un cycle de travail pluri-hebdomadaire
- à un cycle de travail annuel
- à un forfait de décompte du temps de travail

Les cycles de travail sont organisés en **horaires fixes**.

- Le cycle de travail hebdomadaire :

Dans le cadre du cycle de travail hebdomadaire, la durée hebdomadaire théorique de travail est identique tout au long de l'année (sauf réalisation heures supplémentaires à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale)

Le cycle hebdomadaire est organisé sur 5 jours, du lundi matin au vendredi soir.
Pour des raisons de nécessité de service, il peut être organisé du mardi au samedi.

Les cycles de travail hebdomadaires applicables aux agents de la collectivité sont définis comme suit :

- cycle de travail hebdomadaire de 36 heures 30
- cycle de travail hebdomadaire de 37 heures 30
- cycle de travail hebdomadaire de 37 heures 45
- cycle de travail hebdomadaire de 40 heures

- Le cycle de travail pluri-hebdomadaire :

Dans le cadre du cycle de travail pluri hebdomadaire, une période est définie pendant laquelle le travail et le repos sont organisés pendant un nombre multiple de semaines, déterminé à l'avance.

Les cycles de travail pluri-hebdomadaires applicables aux agents de la collectivité sont :

- cycle de travail pluri-hebdomadaire de 36 heures en moyenne sur 2 semaines
- cycle de travail pluri-hebdomadaire de 36 heures 30 en moyenne sur 2 semaines
- cycle de travail pluri-hebdomadaire de 38 heures en moyenne sur 3 semaines

c°) Le cycle de travail annuel :

Les agents dont la charge de travail, eu égard aux nécessités de service, est variable au cours de l'année et ne peut être organisée dans le cadre d'un cycle hebdomadaire, s'inscrivent dans un cycle annuel.

Au sein de la collectivité, la période de référence de l'annualisation est par principe l'année civile, du 01 janvier au 31 décembre.

Le cycle annuel permet de faire varier la durée de travail de l'agent pour la mettre en adéquation avec les besoins du service, tout en assurant une rémunération lissée sur l'année. Le temps de travail de ces agents

est organisé dans le cadre d'un planning prévisionnel annuel remis à l'agent chaque année en début de cycle, faisant apparaître les jours travaillés au travers des périodes « fortes » et des périodes « creuses », ainsi que les congés annuels.

d°) Le forfait « heures » :

Le régime de travail des personnels chargés de direction peut faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature de leurs fonctions.

Le temps de travail hebdomadaire est décompté forfaitairement sur la base d'un cycle hebdomadaire de **38 heures**.

Cette organisation n'implique pas de définir des horaires de travail.

Toutefois, le forfait ne revêt pas de caractère obligatoire, et les agents concernés conservent un droit d'option sur les autres cycles.

Au sein de la collectivité, peuvent être concernés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe
- Directeur et directrice de structure

Les fiches détaillant les modalités d'organisation du temps de travail par service sont jointes en annexe au règlement d'organisation du travail de la collectivité.

A-3 LE DROIT A CONGES ANNUELS

Pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, les agents ont droit à un congé annuel d'une durée égale à **5 fois les obligations de service hebdomadaires**, soit 25 jours de congés annuels pour un agent travaillant 5 jours par semaine.

La durée du droit à congés est appréciée en nombre de jours ouvrés.

Pour les agents dont le planning est organisé sur moins de 5 jours (agents à temps partiel ou agents à temps non complet), le calcul des droits se fait de la manière suivante :

Nombre de jours travaillés dans la semaine	Nombre de jours de congés annuels
4.5	22.5
4	20
3.5	17.5
3	15
2.5	12.5

Les jours de fractionnement :

- Il est attribué 1 jour de congé supplémentaire, si vous avez pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre
- Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque vous avez pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée (01/05 – 31/10)

A-4 LE NOMBRE DE JOURS RTT

Toute durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures ouvre droit à un certain nombre de jours de RTT (définis par la réglementation) pour assurer le respect de la durée annuelle de 1 607 heures.

Temps de travail hebdomadaire ou pluri hebdomadaire	Nombre de jours de RTT (journée de solidarité déduite)
36 heures	5 jours
36 heures 30	8 jours
37 heures 30	14 jours
37 heures 45	15 jours
38 heures	17 jours
40 heures	27 jours

A-5 L'ORGANISATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Les modalités opérationnelles d'organisation du temps partiel dans le cadre du cycle hebdomadaire défini sont fixées entre l'agent et son responsable hiérarchique.

Les temps de travail proratisés des agents à temps partiel s'organisent selon le cycle de travail hebdomadaire de rattachement (cycle de travail du service auquel appartient l'agent).

A-6 LES SUJETIONS PARTICULIERES

L'article 124 de la Loi du 22 mars 2012 fixe la période minimale de repos quotidien à 11 heures consécutives au cours de chaque période de 24 heures.

➤ L'accompagnement des séjours collectifs :

Dans le cas d'un accompagnement de séjour, le temps de repos quotidien est substitué en totalité par un repos compensateur équivalent lorsque les animateurs sont présents en permanence sur le lieu de l'accueil. Les agents qui assurent l'accompagnement des séjours collectifs voient leur temps de travail décompté de la façon suivante :

- Présence journalière de 7 heures à 20 heures : **10** heures de travail effectif
- Présence nocturne de 20 heures à 7 heures : **3** heures de travail effectif

➤ Le régime des astreintes :

Une période d'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à **son domicile ou à proximité**, et de rester joignable afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail (l'astreinte ouvre droit à une **indemnité d'astreinte**)

La période d'astreinte n'est pas considérée comme temps de travail effectif, contrairement à la durée de l'intervention éventuelle, ainsi que le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

➤ Le régime des permanences :

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver **sur son lieu de travail** (ou un lieu désigné par son chef de service) pour nécessité de service, un **samedi**, un **dimanche**, ou un **jour férié**, sans qu'il y ait travail effectif ni astreinte (versement d'une indemnité)

➤ Le temps consacré aux formations professionnelles :

Le temps de formation est du temps de travail effectif. La journée de formation est comptabilisée à hauteur de la durée quotidienne prévue par le cycle de travail.

Un agent qui participe à une formation organisée dans l'intérêt du service sur un jour non travaillé, bénéficie d'un droit à récupération d'un temps équivalent.

B/ LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL :

B-1 LA GESTION DES CONGES :

Les jours d'ancienneté sont supprimés à compter du 01/01/2022.

Les jours acquis par les agents feront l'objet d'un basculement sur le Compte Epargne Temps, selon la situation au 31/12/2021.

Les congés annuels doivent être pris sur l'année civile, soit **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre**.

Sous réserve des nécessités de service, avec l'accord du supérieur hiérarchique direct, un report de congés peut être autorisé à la demande de l'agent jusqu'au 31 janvier de l'année n+1.

Au-delà du 20^{ème} jour de congé annuel, les congés non pris au titre de la période en cours peuvent être déposés sur un Compte Epargne Temps.

Les congés annuels non pris en raison de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée sont automatiquement reportés.

Ce report est limité à 4 semaines de congés (20 jours pour un cycle de travail de 5 jours) sur une période de 15 mois débutant à compter du dernier jour de l'année au cours de laquelle l'agent a été absent. Ainsi, les congés non pris de l'année N pour ce motif peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N+2.

S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois, du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent, ces jours sont perdus et ne donnent lieu à aucune indemnisation

B-2 LA GESTION DES RTT :

Les agents travaillant à temps partiel peuvent bénéficier de jours de RTT, proratisés à hauteur de leur quotité de travail, sur la base des droits ouverts pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Les jours de RTT acquis au titre de l'année civile doivent être consommés sur la période d'attribution. Les détails sont présentés en annexe. Les jours de RTT non pris sur l'année civile **ne sont pas reportés sur l'année suivante**, mais peuvent être épargnés sur le CET.

Les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, longue maladie et longue durée) **réduisent à proportion le nombre de jours de RTT acquis annuellement par les agents** qui se sont absents.

B-3 LES HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Il est rappelé que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail fixés ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Elles ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures (pour un agent à temps complet), y compris les heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

B-4 LE COMPTE EPARGNE TEMPS :

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) constitue un droit pour les agents : il est ouvert à leur demande, sachant que c'est à l'assemblée délibérante de la collectivité qu'il appartient de décider de l'application des différentes options d'utilisation du C.E.T.

Peuvent être épargnés sur le Compte Epargne Temps :

- les **jours de congés annuels** non pris, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année par l'agent ne soit inférieur à 20 jours
- les jours de **RTT** non pris en raison de nécessités de service
- Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. **ne peut pas excéder 60 jours**.

Les jours épargnés doivent ainsi être utilisés par l'agent de manière à ce que le C.E.T. ne dépasse jamais ce seuil de 60 jours. Les jours excédant 60 jours sont définitivement perdus les **heures de récupération, calculées en jours**.

Toutes les règles présentées ci-dessus sont rappelées dans le règlement d'organisation du travail de la collectivité de Saint Vincent de Tyrosse qui figurera en annexe à la délibération.

MME DESTENABE : *« Nous abordons un sujet important qui révèle l'hypocrisie du gouvernement. Cantonniers, secrétaires de mairies, aides à domicile, agents des crèches, des écoles, des cimetières, de la voirie, de la propreté, des espaces verts, police municipale et j'en oublie certainement... Depuis plus d'un an, le gouvernement salue le travail des fonctionnaires territoriaux, en première ligne pour affronter une crise sanitaire d'une ampleur inédite. Malgré ces applaudissements, il choisit de remercier ces héros ordinaires, qui ont permis à la France et donc notre commune de tenir debout, en les faisant passer pour des privilégiés et en s'attaquant à leurs droits. En effet, la loi « de transformation de la fonction publique territoriale » adoptée par la majorité de l'Assemblée Nationale, impose le principe d'une durée annuelle de travail des fonctionnaires de 1607 heures. Elle annule ainsi tous les accords plus favorables au temps de travail légal, qui avaient été négociés dans les collectivités au fil des ans. Pour rappel, les agents de la fonction publique sont moins bien rémunérés que le privé, le salaire moyen des fonctionnaires territoriaux (gelé depuis plus de dix ans) est inférieur de 400€ nets par mois, par rapport à celui des salariés du secteur privé. Le salaire est d'ailleurs constitué de primes qui ne sont de fait pas comptabilisées pour leur retraite. Cette loi attaque le service public de proximité. Elle représente une régression pour les agents. Elle attaque le statut de la fonction publique, mais aussi la libre administration des collectivités. Je regrette, Monsieur le Maire, que vous ne nous proposiez pas de résister, aux côtés des fonctionnaires et des organisations syndicales, pour défendre leurs droits et demander l'abrogation de cette loi comme d'autres collectivités l'ont déjà fait. Nous aurions pu garder la proposition qui a été travaillée, en plan B, en cas de rappel à l'ordre de l'administration. Mais ce n'est pas le cas. J'en profite aussi, quand même, pour remercier et saluer les agents pour leur engagement. Ce soir, nous leur demandons de travailler plus en gagnant le même salaire : bien évidemment, je voterai contre cette délibération. »*

M. LE MAIRE tient à rappeler qu'il ne s'agit là que de l'application de la loi des 35 heures. Il la rejoint toutefois « sur l'ensemble des propos » évoqués. Il regrette que le Gouvernement se soit déchargé sur les collectivités mais pense qu'il se doit de respecter la loi. Des luttes syndicales ont été menées dans certaines collectivités, en vain car les communes qui ont voulu résister sont déjà mises en cause devant le Tribunal Administratif, avec des menaces de sanctions financières sur les dotations de fonctionnement. 90% des collectivités y sont déjà passées (ensemble des régions, départements, communautés de communes...). Un compromis a été trouvé avec les agents et il indique qu'il s'agit pour lui, à termes, d'un meilleur service rendu aux administrés car la collectivité récupère environ 150 heures de travail annuel par agent, ce qui n'est pas neutre. Il dit tout simplement « appliquer la loi ».

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

VU la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 47

VU le décret n°85-1280 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique de la collectivité en date du 21 février 2022,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PRECISE que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles de travail définis par la présente délibération,

DECIDE DE SUPPRIMER tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixé à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant,

ADOpte les cycles de travail tel que présentés dans le nouveau règlement d'organisation du travail joint en annexe à la présente délibération,

ABROGE les précédentes délibérations relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents municipaux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 abstention : Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)

15. REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale aujourd'hui facultative apportée par l'employeur aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;

Jusqu'à présent facultative, une nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement à la protection complémentaire de leurs agents, aux contrats prévoyance de leurs agents à partir de 2025, et aux contrats santé à partir de 2026.

Monsieur le Maire précise que l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit également que les employeurs publics doivent mettre ce sujet au débat au sein de leur assemblée délibérante.

Ce débat peut notamment porter sur :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire : accompagnement social des agents, attractivité, outil de dialogue social et de politique RH...
- le rappel de la protection sociale statutaire
- le niveau de participation de la collectivité et son évolution envisagée
- le calendrier de mise en œuvre

Les dispositions du nouveau texte visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture les garantissant contre la précarité et d'harmoniser la réglementation avec celle déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- La labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national (garantie labellisée)
Les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- La convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à ce jour, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2013, la collectivité de Saint Vincent de Tyrosse verse à ses agents une participation financière à la fois au titre de la Prévoyance et au titre de la complémentaire Santé, à savoir :

- En matière de garantie Prévoyance : une participation forfaitaire mensuelle de 10 euros
- Au titre de la couverture Santé, une participation mensuelle fixée entre 4 et 15 euros selon la tranche de revenus mensuels, à laquelle s'ajoute un montant de 5 euros par enfant à charge.

La collectivité a retenu le dispositif de la labellisation des garanties pour déclencher le versement de sa participation.

De ce fait, en 2021 :

- 119 agents sur 145 agents (stagiaires ou titulaires), soit 82%, ont bénéficié du versement de la participation communale au titre de la couverture Prévoyance (« maintien de salaire »)
- 79 agents sur 145 agents, soit 55%, ont bénéficié de la participation communale au titre de la couverture Santé, pour un montant mensuel échelonné entre 4 et 23 euros pour la participation la plus importante.

Concernant le versant territorial de la Fonction Publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs territoriaux de financer :

- Dès le 01 janvier 2025, la couverture du risque Prévoyance à hauteur d'un seuil qui ne pourra être inférieur à 20% d'un montant de référence) fixé par Décret en Conseil d'Etat (qui reste à définir)
- Dès le 01 janvier 2026, la couverture du risque Santé à hauteur d'un seuil qui ne pourra être inférieur à 50% du montant de référence (qui sera fixé par décret).

L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité à l'issue d'une procédure de consultation respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

Cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

Cette participation financière peut néanmoins s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Elle peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Il reste toutefois à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la tenue du débat autour de la réforme de la protection sociale complémentaire.

PRECISE que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

16. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le rapporteur expose que l'acquisition d'une balayeuse mécanique par la collectivité d'une part ainsi que la mise à disposition d'un agent communal auprès d'une organisation syndicale d'autre part nécessitent de lancer deux recrutements pour pallier aux besoins des services techniques municipaux et assurer la continuité du service.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} mars 2022, deux postes permanents d'adjoint technique à temps complet dans le cadre de deux recrutements affectés au Centre Technique Municipal, à savoir :

- un poste de chauffeur de balayeuse,
- un poste d'électricien,

PRÉCISE que ces deux emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires, mais monsieur le Maire pourra recourir le cas échéant à un contrat de travail à durée déterminée comme mode de recrutement,

AJOUTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

17. CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI -CAE)

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'autorisation de mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Ce type de contrat, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal est invité à créer deux postes à compter du 01 mars 2022, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet, qui sera affecté au service Manifestations dans le cadre d'un renfort saisonnier.
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet, qui sera affecté au Secrétariat Général dans le cadre d'un remplacement de congé maternité.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de CREER à compter du 1^{er} mars 2022 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi :

- un poste d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps complet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec Pole Emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole Emploi pour ces deux recrutements,

AJOUTE que les deux contrats d'accompagnement à l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 9 mois,

INDIQUE que la rémunération des bénéficiaires est fixée sur la base minimale du SMIC horaire,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces deux agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

18. CREATION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre du déroulement normal de carrière (« Glissement Vieillesse Technicité »), certains agents remplissent les conditions d'ancienneté ou de réussite à concours et examen professionnel pour pouvoir avancer de grade.

Il convient au préalable de créer les postes de travail au sein du tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents concernés sur le grade supérieur.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de CREER à compter du 1^{er} mars 2022

- 1 poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 4 postes d'agent de Maitrise à temps complet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants,

AJOUTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget 2022,

PRECISE que les postes ayant vocation à être supprimé du tableau des effectifs feront l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

19. SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités du département la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social concernent l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail, et se traduisent notamment par une intervention dans le domaine de la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits...

Ainsi, le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques, ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est gratuite pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 auprès des agents de la collectivité pour la période 2022-2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

20. SIGNATURE CONVENTION ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Centre de Gestion des Landes a créé un service de Prévention des risques professionnels, venant compléter le service de médecine professionnelle.

Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail.

Ce service propose d'accompagner la collectivité dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions d'accompagnement, de sensibilisation et de conseils dans le domaine de la santé et sécurité au travail.

Dans le cadre d'une convention, les agents du CDG 40 interviennent à la demande de la collectivité sur les missions suivantes :

- Etat des lieux Santé et sécurité au travail = organisation générale en Santé et sécurité au travail
- Missions d'inspection et d'accompagnement à l'élaboration et la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Conseils en prévention des risques professionnels = aide à la rédaction de règlements, aide à la mise en place de mesures et consignes, et suivi du plan d'actions défini, recherches juridiques...
- Actions de sensibilisation et d'accompagnement = théorie et pratique, en fonction de thèmes choisis par la collectivité
- Etudes de projet et recherche de financement, élaboration des dossiers.

Les conditions d'adhésion au service sont modifiées depuis le 01/01/2022, et l'adhésion à ce service nécessite la signature d'une nouvelle convention qui sera effective à compter du 01/01/2022.

La durée de validité de la convention est fixée à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, et le tarif (fixé en fonction du nombre d'agents) s'élève à 2500 euros.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et notamment son article 27,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion des Landes à compter du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

21. DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Rapporteur : M. LE MAIRE

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale, dans le cadre de contrat d'apprentissage.

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

Au sein de la collectivité de Saint Vincent de Tyrosse, de jeunes apprentis sont notamment accueillis au sein du Centre Technique Municipal (principalement au sein du service Espaces Verts).

Ils sont encadrés par des personnes compétentes et habilitées durant l'exécution des travaux.

La commune de Saint Vincent de Tyrosse a mis à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi qu'aux autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié.

Afin de pouvoir affecter les jeunes mineurs en apprentissage sur des travaux dits « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une procédure de dérogation à la réglementation au travers d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Le détail des travaux sur lesquels porte la demande de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, figureront en annexe de la délibération.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L 4121-3, L 4153-8 à 9, D 4153-15 à 37 et R 4153-40,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la Loi n°92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle notamment dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail,

VU l'évaluation des risques consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la collectivité,

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et dans le rapport de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection,

CONSIDERANT la mise en œuvre des actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du Code du Travail, ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits,

PRÉCISE que la délibération a une durée de validité de 3 ans et peut être renouvelée suivant la même procédure,

AJOUTE que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) du CDG 40.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

22. VŒU DE MISE EN PLACE D'UNE DOTATION ENERGIE EN FAVEUR DES COMMUNES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Face à la hausse continue du prix de l'énergie et son impact financier considérable pour les communes, le Bureau de l'Association des Petites Villes de France réuni le mardi 11 janvier sous la Présidence de Christophe Bouillon, maire de Barentin, ancien député de Seine-Maritime, demande la mise en place urgente d'une « dotation énergie » pour préserver l'équilibre financier de nos communes déjà fragilisés par des mois de crise.

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes pouvant aller jusqu'à 500 000 euros. L'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid est considérable et ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population. Le Ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, a expliqué récemment que cette explosion des prix n'était soutenable ni pour les ménages ni pour les entreprises. Il aurait également dû ajouter ni pour les collectivités territoriales.

Face à cette hausse inédite du prix de l'énergie, l'APVF déplore l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier de nos territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

CONSIDERANT que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros,

CONSIDERANT que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population,

CONSIDERANT les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie,

CONSIDERANT les mises en garde de notre syndicat le SICECO alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent. Pour la Ville de Montbard, la hausse du budget énergie est estimée à 110 000€ en 2022,

CONSIDERANT la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation. Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale,

MME DESTENABE : « Ce vœu est vraiment symbolique. On mendie un pansement. Je nous trouve bien mou dans notre action. Rappelons que c'est l'Etat qui organise la hausse du prix de l'énergie qui représente, vous l'avez dit moins de pouvoir d'achat pour les usagers et moins de service public de la part des collectivités. Il est anormal qu'un bien de première nécessité soit soumis aux lois du marché.

Nous devons nous battre de façon plus dynamique pour un vrai service public de l'énergie avec un juste prix régulé, qui réponde à l'intérêt général. Je vais évidemment voter le vœu ».

M. LE MAIRE espère que d'autres collectivités vont également lui emboîter le pas et porter ce débat. Il ne voit pas quels leviers supplémentaires il pourra activer à son niveau.

M. LEROY fait remarquer que le débat mené par MME DESTENABE est un débat politique national et qu'il faudra utilement voter en ce sens lors des prochaines élections. Il pense que tout le monde partage son avis mais pense qu'il ne faut pas se tromper d'endroit pour porter les combats. Les tarifs de l'énergie ne seront pas réglés au conseil municipal de Tyrosse.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 10 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à alerter M. Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur les incidences néfastes de cette hausse spectaculaire du prix de l'énergie sur le budget, à fortiori s'agissant d'une petite ville, « pôle de centralité » en charge de services essentiels à la population, et à solliciter la mise en place d'une dotation énergie en faveur des communes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- **M. LE MAIRE** donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

N° Décision	Date	Objet
D0222_01	11/01/2022	Signature d'un marché relatif à la fourniture d'un tracteur avec la société GASSUAN (Tarnos) pour un coût de 56 000 € HT.

24. INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- o Dates des Fêtes de Tyrosse : du jeudi 14 au dimanche 17 juillet 2022
- o Redevance versée par CINETYR à la Ville pour 2021 (en tant que Déléataire de Service Public pour la gestion de la salle de cinéma) : 2 200 €

- o QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

- Groupe « Tyrosse en Commun » (Mme Destenabe) :

« Vous avez été appelé à vous prononcer sur le financement de la LGV à l'occasion du dernier conseil communautaire. Vous avez voté pour la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 10 millions d'euros.

Ce projet faisait-il partie de votre programme ?

M. LE MAIRE répond que non car il ne s'agit pas d'une compétence communale.

Pensez-vous que les administrés vous ont élus pour ce projet ?

M. LE MAIRE répond que non mais les administrés leur ont accordé leur confiance pour les représenter et faire des choix au nom de la Commune. Il rappelle que les votes étaient libres. Pour les élus communautaires tyrossais, il y a eu 4 votes POUR et 2 votes CONTRE, ce qui reflète bien la liberté de choix de chacun. Il pense qu'il faut sortir de l'actuel problème des 10 000 camions / jour qui remontent de l'Espagne jusqu'à Bordeaux et qui engorgent Bordeaux. Une des solutions sera, selon lui, le ferroutage.

Ne pensez-vous pas que cette question aurait mérité d'être discutée au sein d'un débat public ?

M. LE MAIRE répond que le débat public a eu lieu en séance du Conseil Communautaire. C'était filmé et public.

Ne pensez-vous pas que ces 10 millions d'€ permettraient d'améliorer et optimiser le transport Yégo ou encore réduire le coût des repas du pôle culinaire ?

M. LE MAIRE pense que ce n'est pas lié. 35 millions d'euros vont être investis sur la voirie, un nouveau pôle culinaire va être construit (maintient des tarifs malgré l'augmentation des fluides et des matières premières...) et Yégo monte petit à petit en puissance. Il n'y a donc pas selon lui de lien direct. MACS a voté environ 100 millions d'euros d'investissement pour 2022 alors que les 10 millions d'euros injectés dans ce projet sont étalés sur 40 ans. « C'est un faux-débat et c'est même mentir aux administrés de dire qu'on met en péril les finances publiques. »

Pensez-vous respecter les administrés qui vous ont élus ?

M. LE MAIRE répond que oui.

Pensez-vous respecter ceux qui n'ont pas voté pour vous ?

M. LE MAIRE pense que c'est également le cas. Il l'avait annoncé le soir de l'élection. Ils seront les élus de tous les Tyrossais. Les services et les élus sont extrêmement sollicités chaque jour pour répondre à toutes les demandes de l'ensemble des Tyrossais.

Pensez-vous que la question de l'utilisation de l'argent public les intéresse ou pas ?

M. LE MAIRE pense en effet que les administrés sont intéressés par la gestion qui est faite par les élus des deniers public et les comptes présentés (1 million d'auto-financement, pas de recours à l'emprunt...) prouvent d'ailleurs que la santé financière de la collectivité est très saine. Il pense que les administrés n'ont ni l'envie, ni le temps de se pencher sur chaque dossier en profondeur et que les élus sont là pour s'occuper de nombreux dossiers qui peuvent être très complexes. Il s'agit de démocratie représentative.

MME DESTENABE précise qu'elle n'est pas contre la LGV mais qu'elle aurait préféré que ces 10 millions soient mis ailleurs. C'est le financement qu'elle dénonce, pas la LGV en elle-même. Elle indique la séance de Conseil Communautaire a été retransmise, certes, mais qu'elle ne permettait pas aux administrés d'y prendre part et d'intervenir. Il ne s'agit donc pas pour elle d'un débat public dans le sens où elle l'entend.

M. LE MAIRE est d'accord avec elle sur le financement qui est discutable. Il rappelle que les collectivités locales sont appelées à financer le projet global à hauteur de 40% environ. L'État interviendrait à 40% et l'Europe à hauteur de 20%. Il ne peut que regretter le désengagement de l'État dans ce projet national et international. Il pense que l'État et l'Europe devraient aller au-delà et ne pas contraindre les collectivités à financer autant. Le choix qui a été fait est de vouloir prendre part à la table des négociations pour avoir son mot à dire. « C'est un peu un ticket d'entrée qu'on a payé ». Il précise avoir demandé la modification de la délibération afin qu'un principe de « réciprocité » soit institué : si le tronçon Dax-Espagne se fait, la Communauté d'Agglomérations du Grand Dax prendrait part au financement par solidarité, comme MACS l'a fait pour les collectivités voisines. Ensuite, la question du fret a également été remise sur la table (transport avec de grandes plateformes de ferroutage en Espagne ou au Portugal via la LGV...). Des transporteurs locaux (dont Peixoto) prennent également toute leur part dans ce débat essentiel.

Enfin, à la question de **MME DESTENABE** qui lui demande s'il a au moins consulté sa majorité, **M. LE MAIRE** répond que les élus communautaires tyrossais ont pu voter librement et que le débat a dû se tenir en Conseil Communautaire dans un temps très contraint, soit environ 15 jours avant le vote. Un débat a eu lieu entre élus de MACS puis la question a été présentée en Conseil Communautaire. Il rappelle aussi que c'est un projet qui ne verra jamais le jour et qui sera partiel. Il s'agit d'une projection à 10-12 ans qui dépend surtout des décisions européennes.

M. LACAVE se réjouit tout d'abord que ce projet ne soit pas porté par un PPP (Partenariat Public-Privé) qui n'est, selon lui, pas la solution pour ce type de projet. Il rappelle une volonté politique il y a quelques années de réduire le nombre de cheminots et de mettre des camions sur les routes. Il pense donc que ce projet de LGV est une belle opportunité pour l'ensemble des voyageurs.

M. LE MAIRE précise enfin que le débat n'est pas terminé et qu'on n'y reviendra prochainement.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h30.*

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice DUCASSE.